

Emplois à bas salaires : quelles trajectoires professionnelles pour les salariés ?¹

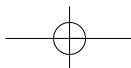
Bertrand Lhommeau (Dares)

DANS les années 1990, les mesures d'allègement du coût du travail faiblement rémunéré ont cherché à faciliter l'accès à l'emploi des personnes les moins qualifiées. A la suite de ces mesures, la part de l'emploi faiblement qualifié, qui diminuait régulièrement durant les années 1980, s'est en effet stabilisée au début des années 1990, puis a augmenté (Audric, Givord et Prost, 1999). Une partie de cette hausse tient à la diffusion des formes atypiques de l'emploi, de durée de contrat déterminée à temps partiel. Cet essor se traduit par une diffusion des emplois faiblement rémunérés au cours des années 1990 (Gubian et Ponthieux, 2000).

Dans ces conditions, l'exercice d'un emploi n'est plus toujours synonyme d'accès immédiat à un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté (Lagarenne et Legendre, 2000). Pour autant, l'accès à l'emploi demeure le facteur principal de l'inclusion, qui ne se mesure ni de manière comptable ni de manière instantanée. L'accès à l'emploi même précaire et peu rémunéré est tout d'abord porteur de droits sociaux et d'un statut social qui sont difficilement mesurables ; il est surtout porteur d'espoirs d'accès à un emploi stable et mieux rémunéré, d'accès à une inclusion économique et sociale durable.

Quelles formes d'emplois recouvre l'emploi à bas salaire et tend-il à moyen terme vers une insertion durable dans l'emploi grâce à un contrat à durée

1. B. Lhommeau remercie F. Lerais pour ses remarques constructives. F. Brunet, B. Coquet, M.-A. Estrade, S. Jugnot, D. Méda et J.-P. Zoyem sont également remerciés pour leurs réactions sur une version précédente de l'étude.



indéterminé à temps complet? Pour apporter quelques éléments de réponse à cette question, l'analyse des trajectoires est nécessaire. Le jugement que portent les salariés faiblement rémunérés sur leur emploi est également précieux. C'est l'objet principal de cette étude qui propose une typologie des trajectoires d'activité sur cinq ans des personnes passées par un emploi à bas salaire.

Auparavant, on rappellera l'évolution récente de l'emploi faiblement rémunéré au cours de la dernière décennie, en retenant plusieurs définitions des bas salaire.

Une évolution des « bas salaires » qui dépend de la définition retenue

De 1994 à 1999, la part des personnes ayant perçu au mieux 1,3 Smic temps complet nominal progresse sensiblement à 33 %, tandis que la part de ceux qui sont payés sous les 80 % du salaire médian reste stable, voire diminue légèrement. Ces évolutions s'inscrivent dans une tendance plus longue amorcée en 1992 et qui se prolonge après 1999, telle que l'on peut l'appréhender avec les enquêtes Emploi. Cette divergence traduit la plus forte progression du Smic relativement au salaire médian et montre bien l'importance de la définition (*cf.* encadré 1). On retient ici la première définition qui s'impose par sa simplicité : le Smic est une norme réglementaire et la borne 1,3 Smic temps complet est le seuil qui a été retenu par la loi pour définir au milieu des années 1990, les emplois éligibles aux exonérations de cotisations sociales au titre de leur faible rémunération.

En 1994, selon le Panel européen des ménages, environ 5,4 millions de personnes âgées de 17 à 64 ans qui sont salariées au moment de l'enquête peuvent être considérées à bas salaires (*cf.* encadré 2) : elles ont perçu un salaire moyen mensualisé inférieur ou égal à 1,3 Smic temps complet, ce qui correspond à environ 29 % de l'ensemble des salariés (privé, public, mais aussi apprentis et stagiaires rémunérés en entreprise), soit un peu moins que la part des salariés rémunérés au plus 80 % du salaire médian.

Parmi les salariés du privé, un essor des rémunérations inférieures à 1,3 Smic temps complet...

Sur le seul champ des salariés du secteur privé ou semi-public (c'est-à-dire y compris les entreprises publiques ou nationales) hors agriculture et hors personnel domestique, hors apprentis et stagiaires, qui représente les deux tiers de l'emploi salarié, le constat précédent se confirme. La part des emplois faiblement rémunérés (moins de 1,3 Smic temps complet) augmente fortement de 1994 à 1999 (de 4 à 6 points selon la source, graphique 1). Mesurée relativement au salaire médian, la part des bas salaires est restée stable, le salaire médian progressant moins vite que le Smic (*cf.* encadré 2).

Encadré 1

Une présentation des données utilisées

Le Panel européen des ménages

Le Panel européen des ménages combine un grand détail d'informations recueillies et un suivi longitudinal sur moyenne période. La taille de l'échantillon interrogé est faible. La première vague comporte, pour la France, environ 14 300 individus âgés de 17 ans répondants. A la différence de l'enquête Emploi qui peut être considérée comme un panel de logement sur trois ans, ce sont ici les individus qui sont suivis, y compris à la suite d'éventuels déménagements [Breuil-Genier et Valdelièvre, 2001].

Malgré ce suivi, la base s'épuise et se déforme au fur et à mesure des vagues (déménagement hors France métropolitaine, hors ménages « ordinaires » mais aussi (et surtout) refus de continuer de participer à une enquête (non obligatoire)). La réduction de l'échantillon atteint 30 % en septième vague. Globalement les personnes sans diplômes, les chômeurs et les étudiants et, dans une moindre mesure, les plus jeunes et les plus âgés, les personnes seules et les couples sans enfants, les plus précaires ont les taux de non-réponse aux vagues successives les plus élevés. La difficulté de suivre des personnes qui déménagent notamment dans les logements collectifs en serait la première raison (Breuil-Genier et Valdelièvre (2001)). Si cette non-réponse ne dépend pas de la trajectoire d'emploi, le biais d'attrition serait donc limité. Au vu de la déformation des caractéristiques de l'échantillon, on ne peut pas écarter totalement cette hypothèse.

Le recours à une repondération de l'échantillon à chaque vague permet de corriger cette déformation selon quelques critères, mais globalement la précision se dégrade au fur et à mesure du passage des vagues.

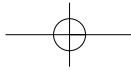
Définir l'activité principale

En contrepartie de sa petite taille, le panel européen recueille une information d'une grande richesse sur la description de l'activité et des revenus. A chaque date d'enquête sont détaillés l'activité actuelle de chaque personne et un calendrier mensuel d'activité retraçant la trajectoire des adultes. Cette richesse est redoublée par la possibilité de déclarer pour un même mois plusieurs activités. Il n'est pas toujours possible de dater avec précision des changements d'emploi, en particulier dans le cas de transitions courtes (infra mensuelles) et nombreuses. En revanche, il est possible de fixer des règles pour définir des périodes « principales » d'activité (proches de Breuil-Genier (2001)). Dans une première étape, on définit ce qui sera la situation principale de l'individu en cas de réponses multiples. L'emploi prime alors sur le chômage total, qui prime lui-même sur l'inactivité. On souligne que l'inactivité « domine » le chômage partiel, l'absence pour maladie ou maternité, les activités occasionnelle ou épisodique, qui ne peuvent être citées dans l'enquête qu'à titre d'activité secondaire. Dans l'étude des bas salaires, les emplois secondaires ou occasionnels seront donc négligés (voir Lhommeau, 2003).

Calcul du revenu moyen mensualisé

A l'instar de l'activité, la nomenclature des revenus individuels est très détaillée. On retient ici l'ensemble de la rémunération salariale, y compris les indemnités journalières de maternité et de maladie lorsque l'individu a déclaré au moins un mois de salaire sur l'année. Il s'agit ensuite de vérifier la cohérence entre le calendrier de perception de revenus et celui d'activité.

Pour chaque vague, on dispose de deux déclarations de revenus, l'une relative à l'année précédente (salaire dit « rétrospectif ») et l'autre jusqu'à la date de l'enquête pour l'année courante (salaire dit « courant »). Malgré les efforts de mise en cohérence, les données recueillies sur les revenus d'activité sont susceptibles d'être entachées d'erreurs de mesure (erreurs de déclaration dans le nombre



de mois de salaire, oublis de certains éléments de rémunération, erreurs de saisie lors de la collecte...). Pour limiter les transitions qui seraient dues à ces erreurs, on calcule un revenu mixte construit sur la moyenne du salaire courant et du salaire rétrospectif (Lhommeau, 2003). L'information de base est donc une donnée cumulée, mais il est possible de calculer un revenu salarié moyen mensuel en divisant la somme des revenus d'activité salariée (et des indemnités maladie éventuelles) par la somme des mois de salaire (et de maladie). En revanche, il n'est pas possible de calculer un salaire horaire, en l'absence du nombre d'heures travaillées sur l'année.

Elimination de faux bas salaires

Dans le panel européen comme dans les autres sources statistiques, on est confronté à l'existence de très faibles salaires apparents dont les causes sont diverses. Les règles suivantes sont retenues pour éliminer les erreurs manifestes de mesures flagrantes des salaires ou des horaires et les « jobs » d'étudiant résiduels (1 % des déclarations éliminées) ;

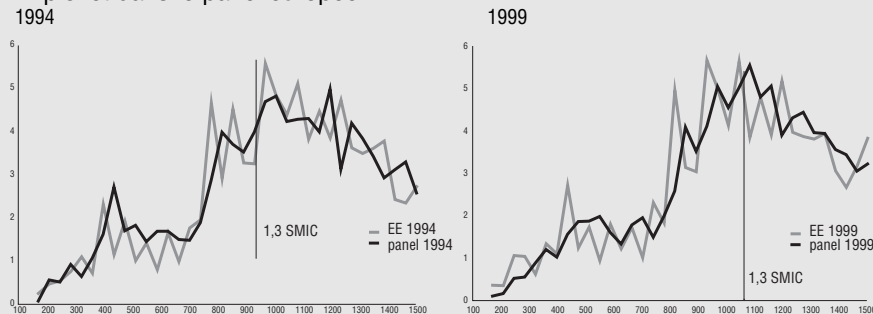
- à l'instar de ce qui est fait dans les Dads, on élimine les salaires annuels inférieurs ou égaux à l'équivalent d'un mois de Smic net temps plein ;
- on ne retient que les salaires supérieurs ou égaux à l'équivalent d'une journée par semaine rémunérée au Smic horaire (soit environ 34 heures par mois).

Une distribution proche de celle de l'enquête Emploi

La distribution des salaires mensualisés ainsi formés peut être comparée avec celle donnée par l'enquête Emploi, qui a servi plusieurs études précédentes sur les bas salaires (Concialdi et Ponthieux, 1997 et Audenis, Laïb et Roux, 2002, entre autres), notamment pour valider les résultats obtenus sur le panel. Le « bas » de la distribution des salaires mensuels (mensualisés dans le panel) sont très proches (cf. graphique E1). Tout au plus peut-on remarquer que la courbe de densité des salaires présente davantage de points d'accumulation que celle du panel européen, qui apparaît relativement lissée. Dans le cas de l'enquête Emploi, il s'agit du dernier salaire perçu, soit le salaire de janvier ou février en 1994, et de novembre ou décembre en 1999 : cela peut impliquer des variations ponctuelles d'autant plus fortes qu'il s'y ajoutent de possibles effets d'arrondis qui sont partiellement lissés sur le panel où le salaire recueilli est une valeur cumulée sur l'année.

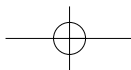
Graphique E1

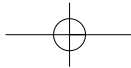
Distribution des salaires mensuels inférieurs ou égaux à 1 500 euros dans l'enquête Emploi et dans le panel européen



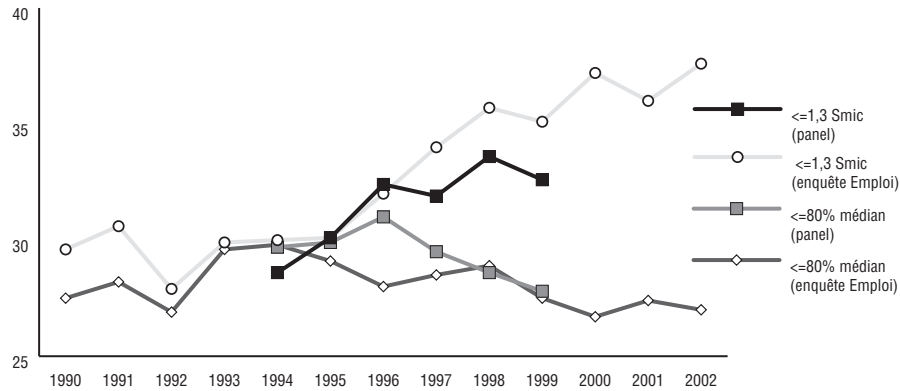
Sources : partie française du Panel européen des ménages 1994 et 1999, Insee, et enquêtes Emploi, 1994 et 1999, Insee.

Champ : ensemble des personnes qui déclarent un salaire positif, âgées de 17 à 64 ans.



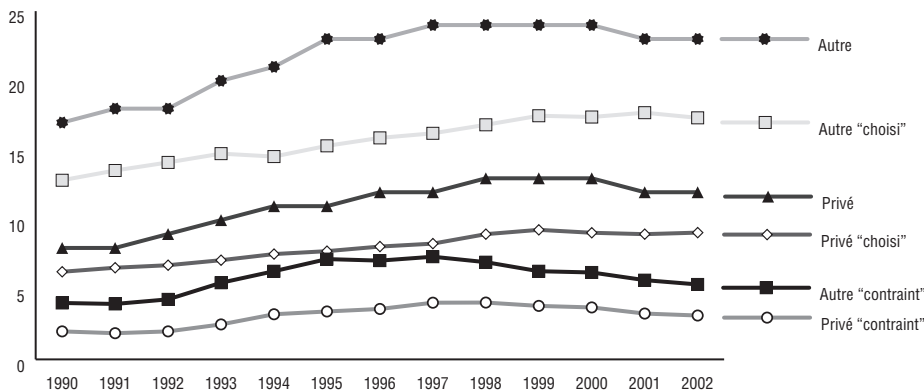


Graphique 1
Part des personnes faiblement rémunérées de 1990 à 2002
parmi les salariés du secteur privé



Sources : partie française du Panel européen des ménages 1994-1999, Insee et enquêtes Emploi 1990-2002, Insee.
Champ : salariés du secteur privé, hors emplois domestiques, de l'agriculture et hors apprentis et stagiaires rémunérés.

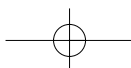
Graphique 2
Le temps partiel de 1990 à 2002 : secteur privé et autres salariés, temps partiel « choisi »
et temps partiel contraint

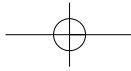


Source : enquêtes Emploi 1990-2002, Insee.
Champ : – salariés du secteur privé, hors emplois domestiques, de l'agriculture et hors apprentis et stagiaires rémunérés,
– autres salariés.

... soutenu par le développement des emplois à temps partiel,...

Au début des années 1990, l'emploi à temps partiel devient plus fréquent. Alors qu'il ne concerne que 8% de l'emploi privé en 1990, il en touche 13% en 1997 (graphique 2). Ensuite, cette part tend à se stabiliser, puis à décroître en fin de période. Cette forte augmentation dans les années 1990 contribue à l'essor des plus faibles rémunérations, car les emplois à temps partiel sont plus souvent rémunérés au Smic





horaire ; il s'agit en effet d'emplois plus féminisés et moins qualifiés dans les services, mais aussi dans l'industrie du textile habillement (Le Minez, 1999). Ainsi, en 1994, 83 % sont rémunérés au plus l'équivalent de 1,3 Smic temps complet.

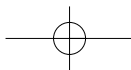
Plusieurs mesures ont favorisé cet essor. Fin 1992, un abattement forfaitaire de 30% des cotisations patronales de Sécurité sociale est mis en place pour les contrats à durée indéterminée à temps partiel. Ce dispositif a fait ensuite l'objet d'aménagements en 1993, dans le cadre de la loi quinquennale pour l'emploi (Gubian et Le Corre, 1999). En outre, le mode de calcul des exonérations de cotisations sur les bas salaires (voir ci-après) était très favorable à l'emploi à temps partiel (Klein, 2001). Le durcissement du dispositif à compter de 1998, l'amélioration du marché du travail à partir de 1998 et la mise en place de la réduction du temps de travail entraînent une baisse de la part de l'emploi à temps partiel « contraint² », tandis que la part des temps partiels choisis se stabilise (Oliveira et Ulrich, 2002).

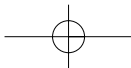
... les coups de pouce du Smic et les allègements de cotisations

Sur le champ des seuls salariés à temps complet, la progression de l'emploi à bas salaire est encore de l'ordre de 4 à 5 points sur la période 1994 à 1999. D'une part, lorsque le Smic connaît de fortes revalorisations (par le biais de coups de pouce, notamment en 1995 et 1997), la diffusion de cette hausse est incomplète et ceux qui étaient légèrement supérieurs à la borne se retrouvent rattrapés faute d'être revalorisés autant que le Smic (Demailly et Le Minez, 1999 et Cserc, 1999). Ainsi, de 1994 à 1999, le gain de pouvoir d'achat du Smic atteint 8% contre moins de 3% pour le salaire médian de l'ensemble des salariés.

En outre, une politique d'allègement des cotisations en faveur des emplois faiblement rémunérés s'est progressivement mise en place depuis 1993 (Klein, 2001). Cette politique a pu permettre la création ou le maintien d'emplois peu qualifiés, faiblement rémunérés. Ces dispositifs pourraient également augmenter la part des emplois à bas salaire, en créant une « trappe à bas salaires », c'est-à-dire en désincitant les employeurs à augmenter la rémunération des personnes au-delà du seuil donnant droit aux allègements de cotisations. Cependant, sur ce dernier point, les travaux empiriques n'ont pas permis de valider l'existence de ce freinage, en particulier parce que les revalorisations du Smic ont pu le contrarier (Audenis, Laib et Roux, 2002). En outre, suite aux recommandations de E. Malinvaud (1998), afin d'atténuer cet effet potentiel de « trappe », les seuils d'éligibilité aux allègements ont été portés à 1,8 Smic et au-delà dans le cadre de la mise en place des 35 heures à partir de 2000 (Gubian et Ponthieux, 2000). En soi, en fin de période, la mise en place de la réduction du temps de travail a pu également contribuer à l'augmentation des personnes rémunérées au mieux 1,3 Smic temps complet par deux canaux complémentaires. D'une part, le mécanisme des Garanties mensuelles de rémunérations (Gmr) implique une moindre progression du salaire horaire des personnes qui étaient rémunérées au voisinage du Smic l'année du passage aux 35 heures

2. Le temps partiel est supposé ici « contraint » lorsque le salarié qui occupe cet emploi est prêt et disponible à travailler à temps complet. Le terme reste sujet à débat, car il existe également des temps complets contraints.





(Sérandon, 2003). D'autre part, une modération salariale a pu être négociée au sein des entreprises passées à 35 heures (Jugnot, 2002).

Parmi les autres salariés : le développement des formes particulières d'emploi...

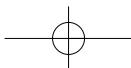
Parmi les autres salariés, soit les salariés des fonctions publiques, mais aussi de l'agriculture, des activités domestiques ainsi que les apprentis et des stagiaires rémunérés, la part des emplois à bas salaires augmente également sur la période 1990 à 2002. La part des salariés rémunérés au plus 1,3 Smic temps complet diminue de 1990 à 1992, puis augmente, notamment sur la période 1994 à 1999. En 1994, ils représentent environ 33% du champ pour atteindre 40% en 1999 (selon l'enquête Emploi, car dans le panel européen la progression est réduite à +3 points). En 2002, c'est 43% du champ qui peut être considéré à bas salaire relativement à 1,3 Smic temps complet. Sur l'ensemble de la période, la part des basses rémunérations est ainsi environ supérieure de 3 à 5 points à celle mesurée parmi les salariés du «secteur privé».

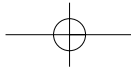
... alimenté par le développement des emplois de services directs aux particuliers...

Au cours de la période 1990 à 2002, l'ensemble des assistantes maternelles et des employés de maisons a crû de plus de 80%, et de 40% entre 1994 et 1999 (enquête Emploi). Ces emplois familiaux sont très fortement féminisés, peu qualifiés et pour plus de la moitié à temps partiel. Les employeurs particuliers sont exclus des bénéficiaires du dispositif général de ristourne dégressive des charges sur les bas salaires. Mais différents dispositifs spécifiques à ces emplois ont visé l'amélioration de la solvabilité d'une demande croissante de services domestiques, avec la participation croissante des femmes au marché du travail (Denantes, 2000). Ainsi, l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) depuis 1987 et l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) depuis 1991 couvrent en partie les cotisations sociales liées à la garde des jeunes enfants, et la Prestation spécifique dépendance (remplacée depuis par l'Aide personnalisée à l'autonomie) permet depuis 1997 de solvabiliser les besoins des personnes dépendantes.

... une progression des contrats aidés et de l'apprentissage...

Le secteur «non privé» – tel qu'on l'a défini ici – inclut également l'ensemble des emplois aidés, les stagiaires d'entreprises ainsi que les apprentis. D'une part, les apprentis, dont les effectifs étaient stables ou diminuaient légèrement de 1990 à 1994, deviennent plus nombreux à partir du milieu des années 1990. Ces apprentis-sages correspondent à des basses rémunérations. D'autre part, la politique d'emploi a favorisé le développement des stages et des contrats aidés. Ces dispositifs prennent différentes formes, du Contrat emploi-solidarité (Ces) au Contrat emploi-consolidé (Cec) (Defosseux, 2002), en passant par les nouveaux services, emplois jeunes (depuis 1998). Avec l'amélioration de la situation du marché de l'emploi en 1998 et en cohérence avec la loi de lutte contre les exclusions, cette politique a été redé-





ployée pour les recentrer vers les plus exclus (Boulard, Even et Lerais, 2003). A l'instar des apprentissages, ces emplois aidés contribuent à gonfler le contingent des bas salaires : leur faible rémunération horaire peut se conjuguer pour plus de la moitié d'entre eux avec des horaires de travail incomplets (pour les Ces, notamment).

... et le développement du temps partiel

Plus généralement, le secteur « non privé » se distingue par une proportion double de l'emploi à temps partiel par rapport au secteur privé (cf. graphique 2). Dans une très large majorité des cas, il est « choisi » par le salarié. Une disposition générale encourage le temps partiel depuis 1982, grâce notamment à des surrémunérations horaires (Parmentier, 1999). Sur le champ des salariés du secteur public à temps complet, hors contrats aidés, la part des emplois à bas salaires retrace surtout les différentiels de revalorisation du point d'indice de traitement par rapport au Smic. Au début de la décennie 1990, le salaire moyen de la fonction publique progresse plus vite que le Smic (même à structure constante), si bien que la part des bas salaires tombe à 14% en 1995. Ensuite, la progression plus rapide du Smic se traduit par celle (mécanique) régulière de la part des bas salaires, qui représentent respectivement 25% des emplois publics à temps complet en 2002.

Ainsi, les diverses mesures générales ou spécifiques de lutte contre le chômage de la main-d'œuvre la moins qualifiée ont constitué logiquement un facteur de maintien ou de création d'emplois à faible rémunération horaire. Le développement des formes particulières d'emploi et la progression accélérée du Smic par plusieurs coups de pouce au cours de la dernière décennie ont également contribué à cette augmentation des emplois rémunérés moins que 1,3 Smic temps complet. Pour juger des perspectives d'évolution de ces emplois, il faut étudier les trajectoires dans lesquelles ils s'inscrivent.

Encadré 2

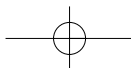
Mesurer la part des bas salaires

Une mesure absolue, relative ou subjective ?

A l'instar de la pauvreté, la basse rémunération **peut se définir en termes absolus, relatifs ou subjectifs** (Ocde, 1996, Insee, 1997, et Audenis, Laib et Roux, 2002). Ici, sauf mention explicite, on retiendra une norme absolue : **les personnes à bas salaires seront définies comme les salariés dont le salaire moyen mensualisé est inférieur à 1,3 Smic temps complet courant**. Cette mesure présente l'avantage de la simplicité et renvoie à une norme réglementaire : le Smic est un minimum légal et plusieurs dispositifs en faveur de l'emploi à « bas salaire » sont calibrés en fonction de ce paramètre (Cserc, 1999). Enfin, cette limite est indépendante du champ retenu. On utilisera également le critère relatif « <0,8 salaire médian », qui présente l'avantage d'être très proche de 1,3 Smic temps complet en 1993. Mais les deux notions divergent au cours de la période, le Smic progressant plus vite que le salaire médian.

Quel salaire ?

Les revenus salariaux recueillis par le panel européen ne permettent pas le calcul d'un salaire horaire à la différence d'autres sources (les Dads depuis 1993). Ici, on retient le salaire mensuel, combinant le taux de salaire horaire avec la durée de travail sur le mois. Plus précisément, c'est le salaire moyen



mensualisé sur chaque année (cf. encadré 1). En conséquence, la borne distinguant les hauts des bas salaires s'appliquera à cette moyenne mensualisée indépendamment du nombre de mois travaillés.

De la date d'enquête à l'année

Les emplois les plus précaires (contrat à durée déterminée, formation complémentaire, stage d'insertion) sont plus souvent à bas salaires que les emplois plus stables. Ainsi la part des bas salaires au cours d'une année est plus élevée que celle que l'on peut mesurer à une date de l'année. Au stock de ceux qui sont restés en emploi sur toute l'année, il faut ajouter les personnes qui ont eu un emploi salarié dans l'année et qui ne l'ont plus ou qui ne l'ont pas encore au moment de l'enquête, soit parce qu'elles se sont retirées alors du marché du travail, soit parce qu'elles sont au chômage. Ainsi sur le champ complet, en 1994, ce sont environ 6,4 millions de personnes qui sont passées par une période d'emploi à bas salaire au cours de l'année, dont près de 1 million qui ne travaillaient pas au moment de l'enquête. La part de ces dernières apparaît plutôt cyclique : elle atteint son minimum en 1997. Dans une période de ralentissement, ce sont les emplois les plus précaires qui servent prioritairement de variable d'ajustement de l'emploi peu qualifié (Audric, Givord et Prost, 1999). La part des personnes qui ont perçu un salaire moyen mensualisé d'au plus 1,3 Smic temps complet passe ainsi de 31,5 % à 34,5 % de l'ensemble des personnes salariées au moins un mois dans l'année entre 1994 et 1999.

Part des bas salaires sur plusieurs années : passages uniques, répétés

La mesure des bas salaires peut encore être étendue à plusieurs années. Sur une période de six ans, c'est près de 1 personne sur 4, âgée entre 17 et 54 ans en 1994, ni retraitée ni étudiante qui a connu au moins un emploi salarié rémunéré en moyenne mensualisée moins de 1,3 Smic (cf. tableau E-1a). Cette proportion est près du double de celle que l'on mesure sur une seule année : 22 % en 1994. Au sein de ceux-ci, on peut distinguer ceux qui n'y font qu'un ou deux passages, qui représentent 13 % de l'ensemble des personnes d'âge actif considérées, et à l'opposé, ceux qui y sont bas salaires de manière répétée (quatre ans et plus) : environ 20 %. Cependant, le message délivré par cet indicateur est ambigu. Ceux qui ne passent pas par les bas salaires peuvent être soit mieux payés, soit pas payés du tout. Ainsi, sur l'année 1994, 78 % des personnes sélectionnées ne sont pas à bas salaire : 49 % parce qu'elles ont eu un « haut salaire » et 29 % parce qu'elles n'ont pas eu de salaire du tout sur l'année.

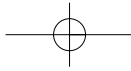
Tableau E-1 a

Part cumulée des bas salaires (<= 1,3 Smic nominal) sur plusieurs années, parmi l'ensemble des personnes âgées de 17 à 54 ans en 1994

Présents de 1994 à	Ni retraité ni étudiant sur l'ensemble de la période		
	...1994 seulement	...1995	...1999
Jamais à bas salaire	77,9	71,8	61,5
>= 1 an à bas salaire	22,1	28,2	38,5
1 an à bas salaire	22,1	11,2	7,3
2 ans à bas salaire		17,0	5,4
3 ans à bas salaire			5,6
4 ans à bas salaire			5,3
5 ans à bas salaire			5,9
6 ans à bas salaire			9,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : partie française du Panel européen des ménages 1994-2000.

Lecture : 3^e colonne, 2^e ligne, 38,5 % des personnes âgées de 17 à 54 ans en 1994, ni retraitées ni étudiantes, présentes dans le panel de 1994 à 1999, sont passées au moins une fois par un emploi à bas salaire durant cette période et 7,3 % une seule fois.



Trajectoires professionnelles passées par un bas salaire entre 1995 et 1998

Champ et méthode

Il s'agit maintenant d'identifier les principales trajectoires « stylisées » des personnes qui sont passées par un emploi à bas salaire. Une classification ascendante hiérarchique est ici mise en œuvre pour regrouper par étapes successives les individus passés par une année à bas salaire qui sont les plus proches au regard de leur calendrier mensuel d'activité³. La typologie dégagée dépend directement de la nomenclature décrivant l'activité mensuelle. Huit états différents sont distingués : 1-Cdi temps complet, 2-Cdd temps complet, 3-Cdi temps partiel plus ou moins de 15 heures, 4-Cdd temps partiel plus ou moins de 15 heures, 5-les activités non salariées y compris aide familiale, 6-le chômage, 7-les études initiales, 8-autre inactif.

Dans une première étape, on repère les personnes rémunérées à bas salaire (y compris secteur non privé) pour les années 1995, 1996, 1997 et 1998. Ces individus sont suivis près de cinq années successives, vingt et un mois précédant le repérage « bas salaire », l'année de repérage (année de référence, N) et les vingt et un mois suivants. Le champ est limité aux individus âgés de 19 à 62 ans l'année de référence (et donc de 17 à 64 ans sur la période d'observation). La petite taille de l'échantillon nous oblige à empiler ces trajectoires. Cela permet de dégager une typologie de trajectoires professionnelles qui est commune aux quatre années de référence. Les personnes apparaissent donc dans l'échantillon autant de fois qu'elles sont bas salaires en 1995, 1996, 1997 et 1998. Autre contrepartie, le mois de janvier 1996 pour une personne à bas salaire en 1995 est traité comme le mois de janvier 1997 d'une personne à bas salaire en 1996.

Par construction, la part de l'emploi salarié est maximale l'année N ; les individus sont alors passés au moins un mois par le salariat puisqu'ils sont considérés à bas salaire (« bosse » du salariat, l'année N sur le graphique 3.a). En juillet de cette année N, plus des deux tiers occupaient un Cdi, un peu plus de 2 sur 10 occupaient un Cdd et les autres, soit 1 sur 10, n'étaient pas salariés à ce moment de l'année.

Sept trajectoires-types passées par une année à bas salaire

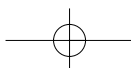
La mise en œuvre de la classification aboutit à dix classes, dont trois marginales⁴. Les autres peuvent se distribuer en trois groupes dont les poids sont peu sensibles à l'année de repérage (N) :

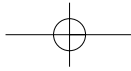
- trois classes qui tendent vers l'emploi stable à temps complet. Elles représentent 56 %⁵ de l'ensemble des trajectoires,

3. Méthodologie proche de celles développées par le Cereq pour le suivi des sortants du système éducatif (Grelet Y., 2002). Pour plus de détails sur la méthodologie, voir Lhommeau (2003).

4. Elles recouvrent 2 % des effectifs totaux et recourent les activités secondaires des travailleurs non salariés ou des étudiants.

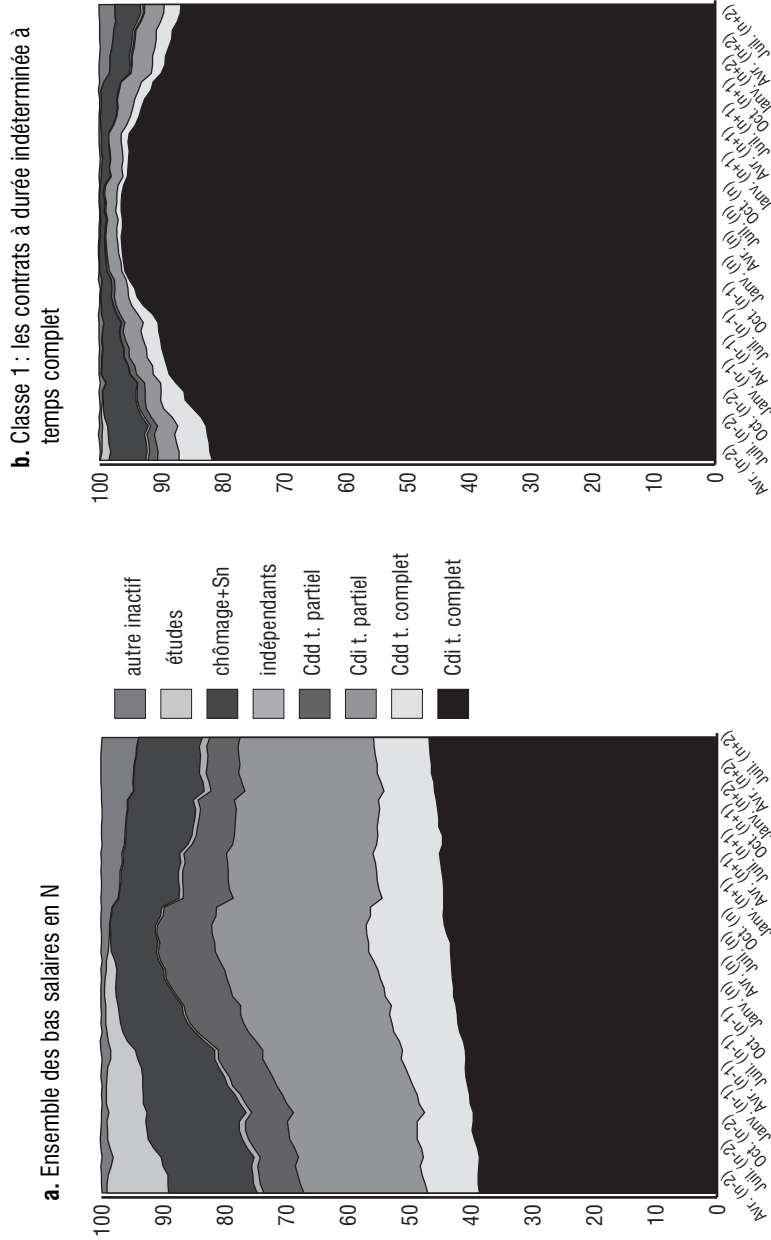
5. La prudence est de rigueur compte tenu de l'attrition qui affecte davantage les trajectoires les plus précaires (encadré 1).

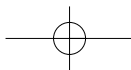
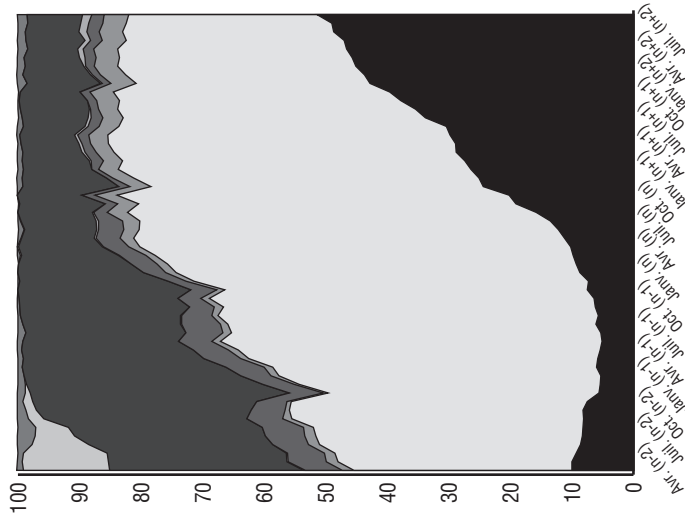
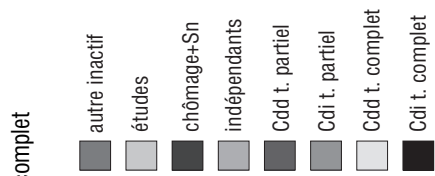
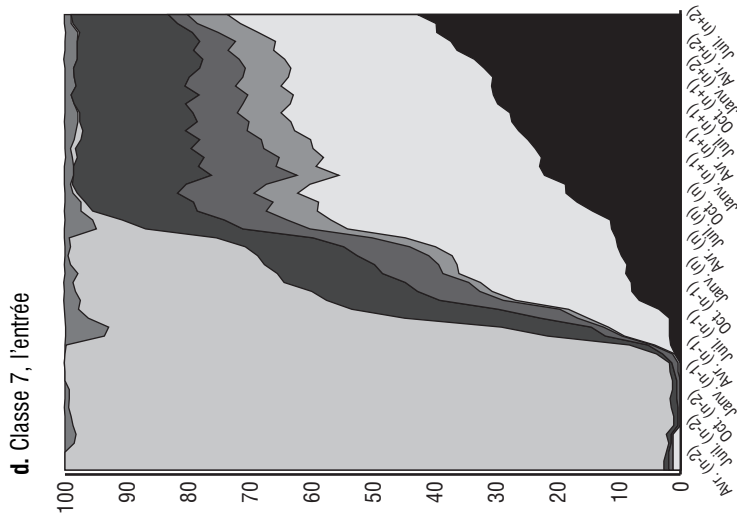
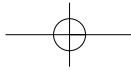


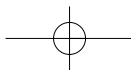
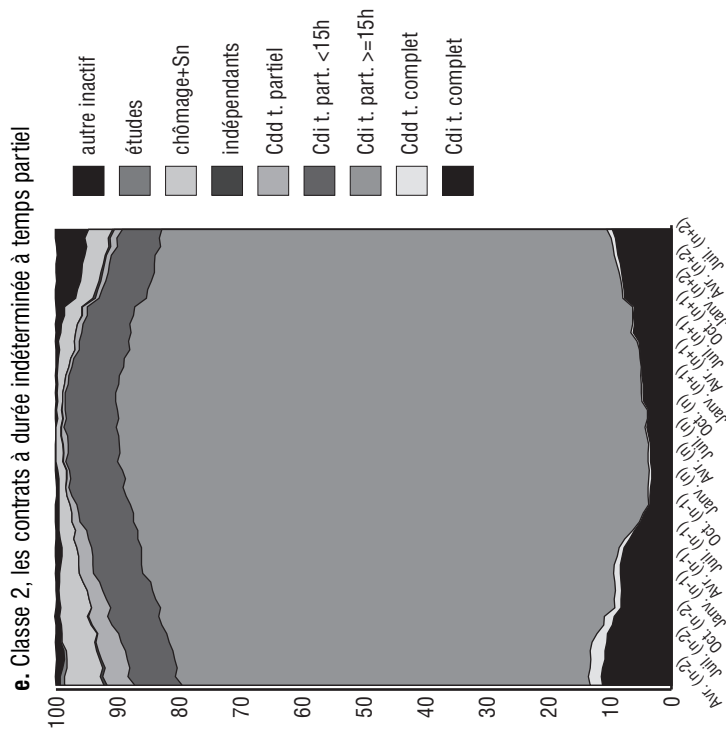
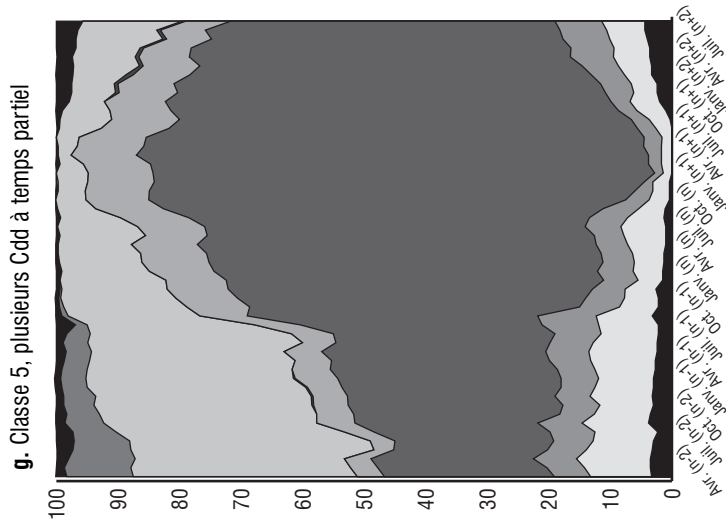
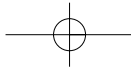


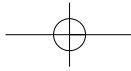
- deux classes en retrait partiel ou total de l'activité, qui comptent pour 25% de l'ensemble,
- deux classes en précarité durable, représentant 17% de l'ensemble des trajectoires.

Graphique 3
Activité mensuelle des personnes passées par les bas salaires, l'année N

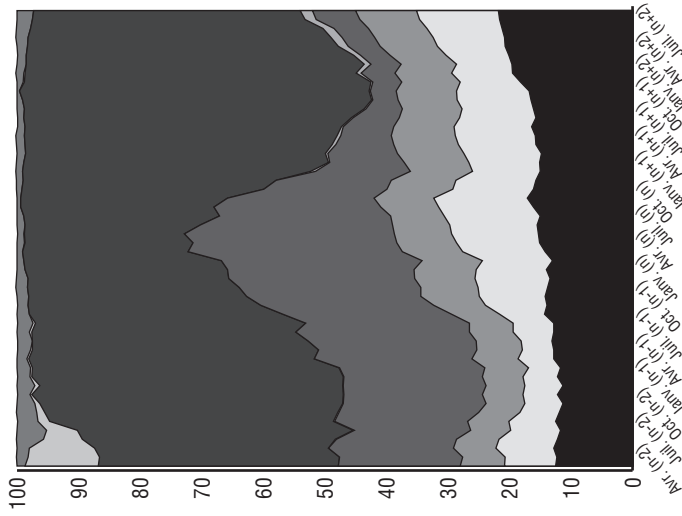




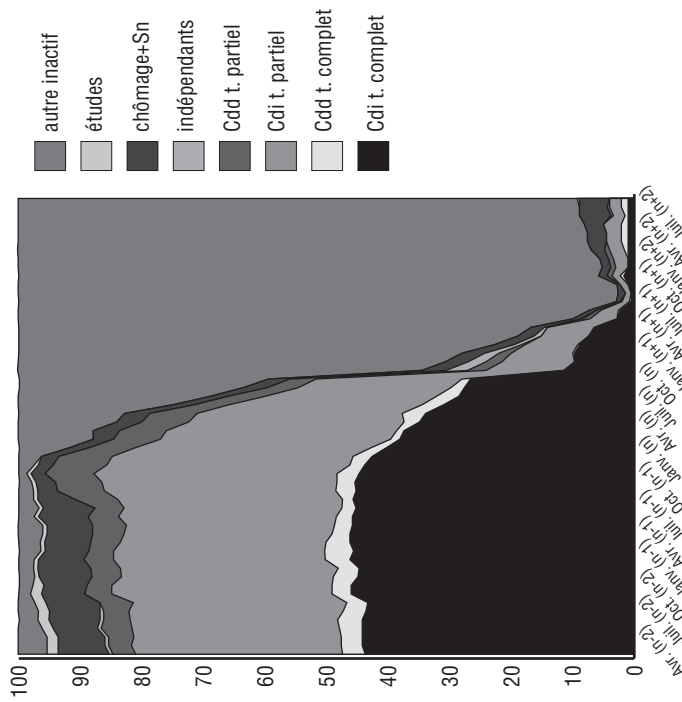




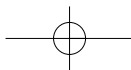
h. Classe 6, la précarité



f. Classe 4, le retrait



Source : partie française du Panel européen des ménages 1994-2000.
 Champ : ensemble des trajectoires avec un passage à bas salaire l'année de repérage, N.
 Lecture : graphique 3.a, en avril N-2, 39% des trajectoires passées par un bas salaire l'année N occupent un Cdi à temps complet. Cette proportion s'approche de 48% en septembre N+2.



Trois classes qui tendent vers l'emploi stable à temps complet

Classe 1. Les contrats à durée indéterminée à temps complet :

des ouvriers expérimentés - 39% des trajectoires passées par les bas salaires l'année de référence (1 954 observations)

La première classe, la plus nombreuse⁶, regroupe des trajectoires professionnelles très stables. En moyenne, sur l'année de référence, la durée passée en emploi est proche de 12 mois dont 11,5 en Cdi à temps complet (cf. graphique 3.b). Sur l'ensemble des 54 mois d'observation, 49 mois en moyenne sont passés en Cdi temps complet et les trois quarts de ces trajectoires ne sont jamais passées par le non-emploi, contre la moitié pour l'ensemble des classes.

Tableau 1

La satisfaction à l'égard du travail, l'année N : une note accordée sur une échelle de 1 à 6 (champ limité à ceux qui ont un emploi au moment de l'enquête)

	Satis- faction globale	Revenu	Sécurité de l'emploi	Temps de travail	Hor. de travail (nuit, posté)	Con- ditions de travail	Type d'activité	Trajet domicile- travail
Non bas salaires	4,5	3,8	4,4	4,2	4,3	4,2	4,7	4,5
Bas salaires (y c. 8 à 10)	4,2	3,2	3,8	4,1	4,2	4,2	4,5	4,6
Relative à l'ensemble des bas salaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1-Cdi temps complet	-0,06	-0,17	0,29	0,08	-0,08	-0,05	-0,14	-0,01
2-Cdi temps partiel	0,12	0,27	0,45	0,06	0,17	0,08	0,16	0,11
3-Cdd temps complet	0,03	0,09	-0,75	0,13	0,07	0,02	0,07	-0,13
4-Retraît d'activité	-0,11	-0,16	0,11	0,04	-0,29	-0,07	-0,25	-0,17
5-Emplois aidés	-0,01	-0,19	-1,07	-0,52	-0,01	0,18	0,17	0,06
6-Précarité	-0,06	0,01	-0,82	-0,30	-0,09	-0,04	0,02	-0,11
7-Entrée dans l'activité	-0,03	0,08	-0,49	-0,09	0,02	-0,13	0,05	-0,03

Source : partie française du Panel européen des ménages 1994-2000.

Champ : les personnes salariées à la date des enquêtes.

Lecture : dans leur ensemble, les bas salaires ont accordé une note moyenne de 4,2 contre 4,5 pour les non bas salaires (sur une échelle de 1 à 6). Parmi les bas salaires, les personnes qui se retirent en fin de période sont les moins satisfaites (-0,11 par rapport à l'ensemble des bas salaires). Les valeurs maximales par colonne sont grisées.

Un peu moins de la moitié de ces trajectoires sont empruntées par des hommes, soit une proportion nettement supérieure à celle rencontrée dans l'ensemble des trajectoires passées à bas salaire en N (37%). Un peu plus âgées que l'ensemble des bas salaires, ces personnes se distinguent surtout par leur faible formation initiale. Les étrangers et les ruraux sont plus nombreux dans ces emplois où les postes d'ouvriers qualifiés sont plutôt fréquents. Cela recouvre une spécialisation sectorielle associant le Btp et l'industrie, gros utilisateurs de main-d'œuvre, notamment étrangère. Pour ces personnes, la faible rémunération n'est le reflet ni d'un fai-

6. Les personnes percevant un salaire moyen mensualisé inférieur à 1,3 Smic temps complet représentent environ un tiers de l'ensemble des personnes salariées au moins un mois au cours de l'année (encadré 2).

ble horaire de travail, ni de la précarité de l'emploi, comme ce peut l'être pour les autres trajectoires. Plus expérimentées, leurs chances de promotion sont sans doute réduites. C'est ce qu'elles expriment dans l'appréciation de leur emploi (cf. tableau 1 et encadré 3). Elles sont certes plus satisfaites de la sécurité de leur emploi et de leur temps de travail, mais elles sont aussi parmi les plus mécontentes de leur revenu salarial alors qu'elles sont, l'année N, les mieux payées des bas salaires (cf. tableau 2).

Tableau 2

Distribution du salaire moyen mensualisé, exprimé en multiples du Smic temps complet, l'année N

	Moyenne	Premier quartile	Médiane	Troisième quartile
1-Cdi temps complet	1,11	1,05	1,16	1,23
2-Cdi temps partiel	0,77	0,59	0,78	0,97
3-Cdd temps complet	1,01	0,91	1,06	1,16
4-Retraité d'activité	0,88	0,67	0,93	1,15
5-Emplois aidés	0,67	0,52	0,60	0,83
6-Précarité	0,80	0,56	0,79	1,00
7-Entrée dans l'activité	0,88	0,69	0,93	1,06
Tous bas salaires (y c. 8 à 10)	0,94	0,72	1,02	1,17
Non bas salaires	2,29	1,59	1,95	2,55
Tous salariés	1,85	1,18	1,60	2,21

Source : partie française du Panel européen des ménages 1994-2000.

Champ : les personnes salariées au moins un mois l'année de référence N.

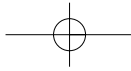
Lecture : dans leur ensemble, les 25 % des moins payés des bas salaires ont reçu un salaire moyen mensualisé inférieur à l'équivalent de 0,72 Smic temps complet. Les 25 % les mieux payés des bas salaires ont reçu un salaire moyen mensualisé compris entre 1,17 Smic temps complet et 1,3 Smic temps complet.

Classe 3. Les contrats à durée déterminée à temps complet : des ouvriers non qualifiés en début de carrière - 12% des trajectoires pondérées (546 observations)

Le passage à bas salaire de la troisième classe correspond massivement à un emploi à temps complet, mais à durée déterminée. L'année de référence, ils représentent en moyenne huit mois. Les transitions entre les différents états sont beaucoup plus nombreuses que pour la première classe : 28% ont connu entre 6 et 9 changements sur une durée de 54 mois. Cependant, le passage par un emploi à bas salaire s'inscrit dans une perspective de stabilisation à moyen terme ; en fin de période, le chômage affecte moins de 10% des trajectoires et la part des Cdi augmente fortement après l'année de référence : en septembre N+2, elle atteint 55%, dont 51% en temps complet (cf. graphique 3.c).

Comparée à la première classe, cette classe est davantage encore masculine. C'est même la seule classe où les hommes sont majoritaires (62%)⁷. La durée déter-

7. Un modèle logistique polytomique non ordonné est estimé pour identifier les principales différences entre les classes au regard des critères suivants : le sexe, l'âge, le diplôme, le type de ménage, la tranche d'unité urbaine de la résidence principale et la nationalité. La première classe sert de référence (Lhommeau, 2003).



minée de leur contrat reflète leur plus récente insertion dans des emplois qui, comme ceux de la première trajectoire, sont souvent offerts par les secteurs du Btp et de l'industrie. Cependant, les postes d'ouvriers qu'ils occupent sont plus rarement qualifiés, en raison de leur faible expérience.

Classe 7. La fin des études suivie par l'entrée sur le marché du travail par les bas salaires - 6% des trajectoires pondérées (265 observations)

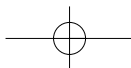
Il s'agit ici des entrées sur le marché du travail par un bas salaire pour les anciens étudiants en début de période. Agés de moins de 30 ans, ils ont plus souvent une formation initiale, que l'emploi à bas salaire peut prolonger: 13% sont alors en apprentissage, en stage de formation rémunérée... L'intérim apparaît également comme un mode d'accès privilégié à l'emploi pour ces sortants du système scolaire. Il est deux fois plus fréquent que pour l'ensemble des bas salaires de l'année N. 31% seulement des emplois sont Cdi. Pour les Cdd, la durée des contrats est particulièrement courte, puisque pour 44% elle est inférieure à six mois, ce qui peut correspondre aussi bien à une mission d'intérim qu'à une période d'essai.

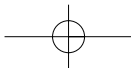
Encadré 3

Qualité objective et jugement des emplois

Pour définir la qualité des emplois, la mesure de caractéristiques objectives de l'emploi, la rémunération, le type d'horaire, la qualification de l'emploi peut paraître partielle, voire partielle (Clark, 2002); partielle car certains éléments de comparaison comme la pénibilité du travail et le prestige de la profession ne sont pas le plus souvent mesurés, et partielle car la mesure dite « objective » repose sur les normes implicites du concepteur de l'enquête, du rédacteur de l'étude, ou est « socialement » acceptée, ou supposée comme telle: ainsi, implicitement, un temps complet est supposé préférable à un temps partiel, sans autre forme de procès.

Le Panel européen recueille l'appréciation générale que les salariés portent sur leur activité principale. Ils peuvent ainsi la noter de 1, pas satisfait du tout, à 6, très satisfait (cf. tableau 1). La satisfaction globale du travail embrasse sans doute bien d'autres aspects que la rémunération et les horaires du travail, qui sont le plus souvent les seuls aspects « objectivés » des emplois dans les enquêtes. Une note de satisfaction révèle également les préférences de l'enquêté et elle peut être affectée par le contexte de l'enquête (Brunet, 2002). L'appréciation subjective relative à différents aspects du travail pourrait mieux expliquer la satisfaction globale que la mesure « objective » – si tant est quelle soit toujours possible – de ces différentes dimensions de l'emploi occupé. Le panel européen recueille également la satisfaction des salariés à l'égard de 7 dimensions de leur travail. Par exemple, l'horaire travaillé en absolu serait moins décisif que l'horaire travaillé relativement à l'horaire désiré. De même, pour le revenu, la position relative à son groupe de référence (des individus aux caractéristiques proches des siennes) et les possibilités de mobilité importerait autant sinon davantage que son niveau (Clark, 2002). Or les situations de référence varient sans doute fortement d'un individu à l'autre. Pour les uns, insérés sur le marché du travail, leur emploi sera comparé à d'autres emplois auxquels ils peuvent prétendre; pour d'autres, qui ont connu le chômage ou craignent de le connaître, c'est le travail relativement au non-travail qui sera ainsi noté dans la satisfaction globale du travail.





Les secteurs d'activité qui recrutent principalement ces jeunes actifs sont le commerce et les services aux entreprises (qui intègrent sans doute ici l'intérim⁸). Pour une partie d'entre eux, la faible rémunération et la précarité de l'emploi semblent tenir à leur manque d'expérience (20% occupent un poste de profession intermédiaire). Au fur et à mesure la part des Cdi à temps complet progresse et atteint 46% en septembre N+2 (graphique 3.d). Le regard qu'ils portent sur leur travail actuel (année N) tient compte de ces bonnes perspectives de promotions. Si leur revenu salarial moyen est inférieur à celui de la classe 1, ils se montrent en moyenne nettement plus satisfaits de ce salaire. Cela peut s'expliquer par une expérience réduite et par une espérance de promotions rapides plus élevée soit dans cet emploi soit dans un nouvel. En effet, s'ils recherchent plus souvent un emploi (plus d'un tiers contre 7%) c'est aussi parce qu'ils se donnent de bonnes chances de trouver l'emploi qu'ils désirent. Peut-être aussi se soucient-ils davantage du manque de sécurité procuré par leur emploi précaire.

Deux classes en retrait partiel ou total de l'activité

Classe 2. Les contrats à durée indéterminée à temps partiel: un revenu d'appoint dans le couple - 22% des trajectoires pondérées (1 244 observations)

Ces trajectoires sont très stables: plus de 7 sur 10 ne connaissent pas le non-emploi sur l'ensemble de la période d'observation (cf. graphique 3.e) et les Cdi occupent en moyenne 50 mois. A la différence de la première classe, il s'agit d'emplois à temps partiel, le plus souvent d'une durée hebdomadaire supérieure à quinze heures.

Ces Cdi à temps partiel sont occupés quasi exclusivement par des femmes. Au sein des bas salaires, par rapport à la première trajectoire, ces femmes à bas salaires sont plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur, habitent plus souvent une zone moyennement urbanisée et vivent plus souvent en couple avec deux enfants (cf. tableau 3). Dans cette configuration, l'emploi à bas salaire peut apparaître comme un revenu d'appoint pour le ménage puisque, dans plus de deux tiers des cas, il correspond à un temps partiel «choisi», au sens où elles ne sont pas prêtes à travailler jusqu'à un temps plein (cf. tableau 4)⁹.

8. Le codage de l'activité de l'entreprise correspond à la réponse du déclarant, qui n'est pas toujours précise.

9. Ainsi, selon Bué (2002), seul le temps partiel par décision du salarié serait réellement choisi par le salarié. Les autres formes (temps partiel d'embauche ou par décision de l'entreprise) ne relèvent pas du seul choix du salarié.

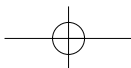


Tableau 3
Configuration familiale, l'année N

	Personne isolée (et ménage sans lien familial)	Famille monoparentale	Couple sans enfants	Couple avec un enfant	Couple avec deux enfants	Couple avec trois enfants et plus	Tous types de famille
1-Cdi temps complet	13,4	9,3	18,7	25,1	22,4	11,3	100
2-Cdi temps partiel	6,6	8,7	16,5	26,2	27,5	14,5	100
3-Cdd temps complet	14,0	7,4	19,3	23,2	21,9	14,2	100
4-Retraité d'activité dont :	8,2	5,5	27,8	26,4	23,4	8,8	100
<i>hors retraite</i>	4,6	4,4	16,0	33,2	31,2	10,7	100
5-Emplois aidés	9,3	9,0	15,7	25,7	20,6	19,7	100
6-Précarité	14,1	11,0	16,3	22,3	21,2	15,1	100
7-Entrée dans l'activité	13,8	12,2	23,4	15,9	19,0	15,7	100
Tous bas salaires (y c 8 à 10)	11,5	9,1	18,5	24,3	23,1	13,4	100
Non bas salaires	13,4	5,8	20,0	24,7	26,1	10,1	100
Tous salariés	12,8	6,9	19,5	24,6	25,1	11,2	100

Source : partie française du Panel européen des ménages 1994-2000.

Champ : les personnes salariées à la date des enquêtes.

Lecture : dans leur ensemble, 11,5% des bas salaires vivaient seuls ou dans un ménage sans lien familial.

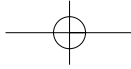
Tableau 4
Horaire hebdomadaire habituel, l'année N (champ limité à ceux qui ont un emploi au moment de l'enquête)

	Temps partiel		Temps complet	Tous horaires hebdomadaires
	Contraint	Choisi		
1-Cdi temps complet	1,0	2,5	96,5	100
2-Cdi temps partiel	29,1	67,4	3,4	100
3-Cdd temps complet	8,9	2,0	89,2	100
4-Retraité d'activité	9,8	44,8	45,4	100
5-Emplois aidés	54,2	42,0	3,7	100
6-Précarité	35,1	19,2	45,7	100
7-Entrée dans l'activité	17,5	14,6	67,9	100
Tous bas salaires (y c 8 à 10)	15,7	23,8	60,5	100
Non bas salaires	0,5	4,9	94,6	100
Tous salariés	5,3	10,8	83,9	100

Source : partie française du Panel européen des ménages 1994-2000.

Champ : les personnes salariées à la date des enquêtes.

Lecture : dans leur ensemble, 15,7% des bas salaires occupaient un emploi à temps partiel contraint. C'est-à-dire qu'elles souhaitaient et étaient disponibles pour travailler à temps complet. 23,8% travaillaient à temps partiel « choisi » et 60,5% travaillaient à temps complet.



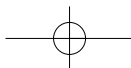
Très souvent employées, elles travaillent pour près de la moitié dans les secteurs de la santé, de l'éducation, ou des services au particulier et, dans un cas sur 4, leur employeur est public. L'idée d'un revenu d'appoint au sein du ménage dans le cadre de conditions permettant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est confirmée par l'appréciation globalement la meilleure parmi les bas salaires qu'elles portent sur leur travail. Le revenu, mais aussi l'horaire de travail, le temps de travail et les trajets entre domicile et le travail sont plus satisfaisants.

Classe 4. Le retrait total de l'activité - 3% des observations, 189 observations

Cette classe peu nombreuse regroupe l'ensemble des personnes dont l'emploi à bas salaire précède un retrait durable de l'activité. L'année de référence presque toutes les situations sont représentées dans cette classe (cf. graphique 3.f), mais les Cdd sont sensiblement sous-représentés, tandis que les contrats à durée indéterminée à temps partiel y sont plus nombreux (cf. tableau 4). 16% se déclarent inactifs en juillet N; cette part augmente fortement ensuite pour atteindre plus de 90% en septembre N+2. A cette date, les retraites représentent alors un peu moins d'un tiers de ces situations d'inactivité. Les femmes représentent environ 90% des autres inactifs¹⁰. Elles sont plus jeunes que les femmes de la classe précédente, puisque environ un tiers a moins de 30 ans. Les non-diplômées sont moins nombreuses, mais les diplômées de l'enseignement supérieur aussi. En revanche, la présence des enfants et l'existence d'un conjoint les rapprochent. Elles sont même un peu plus souvent encore en couple que les femmes de la classe 2. En N+2, la charge de la famille est le premier motif invoqué pour l'inactivité (Méda, Wierink et Simon, 2003). Viennent ensuite les autres raisons personnelles et le handicap, l'invalidité, la longue maladie. Dans un quart des cas, il y a eu une naissance au cours de l'année de référence. Cela coïncide avec l'extension de l'Ape à l'enfant de rang deux à partir de juillet 1994. Compte tenu de ses conditions d'attribution (avoir travaillé dans les années précédant la naissance du dernier enfant) et de son montant relativement modeste, ce sont d'une part les femmes peu qualifiées et peu rémunérées (Bonnet et Labbé, 1999) qui en bénéficient mais aussi les femmes qui bénéficient, d'une forte sécurité de l'emploi.

Parmi celles qui quittent leur emploi pour l'inactivité, les employées de commerce et dans les services aux particuliers sont les plus nombreuses. Sans doute ces emplois ne facilitent-ils pas une conciliation des temps professionnels et domestiques (à la fois en volume, mais aussi en rythme), à la différence des emplois dans la sphère publique qui semblent permettre davantage de souplesse dans l'aménagement du temps de travail (cf. classe 2). Ces retraits peuvent ainsi traduire une forme de découragement par rapport à une activité qui ne les satisfait sur aucun point: ni sur le salaire, ni sur l'activité exercée, ni sur les conditions de cet exercice, ni encore sur les perspectives d'un meilleur emploi. A l'opposé des femmes qui travaillent en Cdi à temps partiel choisi (cf. classe 2), les personnes qui vont quitter leur

10. Il faut considérer avec prudence l'ensemble des résultats concernant ceux qui ne deviennent pas retraités, en raison des effectifs qui demeurent faibles.



bas salaire pour l'inactivité sont les plus insatisfaites de l'ensemble des bas salaires (cf. tableau 1). Ce clivage recouvre des secteurs d'activité et des employeurs plus ou moins conciliants : l'emploi des premières permet sans doute un aménagement du temps plus aisé qu'un emploi dans le commerce des secondes, dont les contraintes peuvent être fortes (horaires atypiques, travail le week-end...).

Deux classes en précarité durable

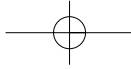
Classe 5. Les contrats à durée déterminée à temps partiel : une succession de Cdd à temps partiel - 5 % des trajectoires pondérées, 290 observations

Cette classe est fortement affectée par les Cdd à temps partiel, voire à horaire très faible (cf. graphique 3.g). Les transitions entre les différents états sont nombreuses, ce qui les rapproche de la classe 3. Cependant, les trajectoires de la classe 5 s'inscrivent durablement dans l'emploi par la succession de Cdd, éventuellement entrecoupés de périodes de chômage. Alors que la durée maximale d'un Cdd privé est de vingt-quatre mois, ce sont près de trente-huit mois qui sont passés dans ce type de contrats dans les trajectoires de la classe 5 durant la période d'observation. Dans la classe 5, 11 % des trajectoires sont composées uniquement de Cdd et 35 % d'une succession de chômage et de Cdd, la part du chômage diminuant notablement au cours du temps.

Les femmes ont plus de risques de se retrouver dans ces situations. Paradoxalement, ceux qui enchaînent ces Cdd à temps partiel sont plus souvent diplômés de l'enseignement général et de l'enseignement supérieur par rapport aux autres personnes passées par un bas salaire¹¹ ! Ils vivent plus rarement en couple sans enfants. L'âge n'apparaît pas comme une variable discriminante, et en particulier les jeunes n'y sont pas sur-représentés. Pour ces emplois précaires, la durée du contrat est inférieure à l'année dans les deux tiers des cas, et il est très massivement occupé à temps partiel l'année de référence. Ce temps partiel est contraint pour 56 % des cas. En outre, il s'agit d'horaires inférieurs à 30 heures hebdomadaires dans 86 % des cas. La moitié de ces emplois correspondent à des emplois du secteur public, dont un tiers pour les collectivités locales et territoriales. L'ensemble de ces caractéristiques laisse penser qu'il s'agit d'emplois publics aidés dans le secteur non marchand tels que les contrats emploi-solidarité (Ces)¹². Les trajectoires professionnelles des sortants d'un Ces sont durablement marquées par l'emploi aidé, mais elles sont également un peu moins affectées par le chômage (Berger, 2002). L'administration, l'accueil et le soin d'enfants ou d'adultes, l'enseignement, la culture et les associations accueillent 70 % des emplois de cette classe. Dans ces deux derniers secteurs, sont également associés aux contrats publics des emplois courts du secteur privé.

11. Pour ces derniers, la faible rémunération semble correspondre à des très faibles horaires travaillés sur l'année (courtes missions d'enseignement, de formation, de recherche ou dans la culture).

12. Le questionnaire du panel européen ne permet pas de repérer explicitement les contrats spécifiques mis en place dans le cadre de la politique de l'emploi.



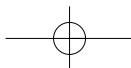
Globalement, ils ne se déclarent pas davantage insatisfaits que l'ensemble des bas salaires. D'un côté, ni le revenu – ce sont les bas salaires les plus mal payés en moyenne (cf. tableau 2) –, ni l'horaire de travail, ni la sécurité de l'emploi ne les satisfont, mais de l'autre côté, ils sont parmi les moins mécontents des conditions de travail, du type d'activité et du trajet entre le domicile et le travail. Faute d'être rémunérateurs, au moins ces emplois aidés dans le secteur public semblent apporter d'autres motifs de satisfaction (type d'activité valorisant, création ou entretien de relations sociales... (Simonin, 2002) et l'exercice de cette activité n'est pas découragé par d'autres aspects tels que la durée (ou son coût) du trajet, la pénibilité du travail...

Classe 6. La précarité - 12% des trajectoires pondérées, 586 observations

Ce type de trajectoire se distingue par l'importance des périodes de chômage, qui représentent 23,5 mois en moyenne sur l'ensemble de la période. Par rapport aux trajectoires de la classe 5, qui sont aussi marquées par le chômage, les trajectoires de la classe 6 sont plus souvent empruntées par les hommes. Si la formation initiale ne ressort pas comme un facteur déterminant pour expliquer cette précarité, en revanche ce sont les salariés à bas salaires les plus jeunes qui ont le plus de risques d'être touchés par le chômage.

La nature des emplois avant ou après ces périodes de chômage est assez variée, même si les Cdd à temps partiel représentent environ 6 emplois sur 10 l'année de référence (cf. graphique 3.h). Ces Cdd sont de durée courte (83% durent moins d'un an). A la différence de la classe 5, les emplois du secteur public ne représentent qu'un quart de l'emploi total l'année de référence. Sur l'ensemble de la période d'observation, il ne se dégage pas de perspective claire pour ces trajectoires : les épisodes de chômage interviennent à peu près à toutes les étapes de la trajectoire, aussi bien avant qu'après et même pendant l'année de référence à bas salaire¹³. Au total, sur l'ensemble des 54 mois suivis, la moitié ont changé au moins 4 fois d'activité (non-emploi compris) et un quart au moins 7 fois. Malgré cela, ils restent actifs en fin de période. Pourtant, ni les horaires (temps partiel contraint), ni les conditions de travail, ni le domicile et le lieu de travail ne leur apportent de compensation de la faible rémunération et de la précarité de leur emploi. Leur appréciation globale est moins bonne que l'ensemble des bas salaires, mais égale celle des trajectoires les plus stables (cf. classe 1) ! La menace du chômage infléchit les exigences des premières, alors que la sécurité de l'emploi augmente celle des secondes (Baudelot et Gollac, 1997).

13. Par construction, l'incidence du chômage est minimale l'année de référence : année où les trajectoires ont connu au moins un mois de salariat.



Encadré 4

Salariés à bas salaire et actifs pauvres

Lagarenne et Legendre définissent en 2000 les actifs pauvres de la manière suivante : « *Un actif pauvre (working poor) est une personne active, occupée ou non pendant plus de six mois, qui appartient à un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.* » Actif pauvre et salarié à bas salaire ne sont donc pas synonymes ; quatre traits essentiels séparent ces deux notions :

- l'actif pauvre inclut donc les chômeurs ; Breuil-Genier, Ponthieux et Zoyem (2001) distinguent, au sein des « actifs pauvres », d'une part les travailleurs pauvres qui ont occupé un emploi au moins un mois dans l'année, et d'autre part les chômeurs pauvres qui n'ont pas travaillé de l'année ;
- l'horizon temporel est différent. Pour notre définition des bas salaires, seul le salaire moyen mensualisé compte (cf. encadré 2) et peu importe le nombre de mois travaillés ou chômés. Au contraire, pour la définition des actifs pauvres, c'est l'année qui est l'unité retenue : il faut être sur le marché du travail pendant au moins six mois et c'est le revenu annuel qui est considéré pour séparer les pauvres des non-pauvres¹⁴ ;
- le bas salaire renvoie au revenu salarial individuel, tandis que la pauvreté laborieuse renvoie au revenu du ménage, c'est-à-dire de l'ensemble des personnes qui partagent le logement, avec ou sans lien familial. D'un côté, on retient les revenus d'activité salariée de l'individu, de l'autre c'est le revenu disponible du ménage qui est considéré, soit le revenu cumulé de l'activité (salarisée ou non) au sein du ménage augmenté des autres revenus (de transferts, des revenus financiers, voire des loyers fictifs...) et retranché des prélèvements (impôt sur le revenu, taxe d'habitation...);
- la configuration familiale du ménage (nombre d'apporteurs de ressources, mais aussi nombre de personnes à charge) est décisive pour distinguer les travailleurs pauvres, alors qu'elle n'intervient pas dans le repérage des bas salaires.

Ainsi, la pauvreté laborieuse (« travailleurs pauvres ») combine des facteurs individuels (faible formation initiale, insertion récente sur le marché du travail, précarité de l'emploi, emploi à temps partiel), qui déterminent aussi la faible rémunération salariale (« bas salaire ») et des facteurs familiaux (taille du ménage et nombre d'apporteurs de ressources). En particulier, si la personne à bas salaire est le seul apporteur de ressources d'un ménage nombreux, son risque est grand d'être aussi un travailleur pauvre.

Outre une dispersion des revenus salariaux individuels des bas salaires (cf. tableau 2), il existe des configurations familiales très différentes au sein des bas salaires (cf. tableau 3). Le risque d'être travailleur pauvre pour un salarié de la classe 1 – relativement mieux payée – qui vivrait seul et sans enfants est beaucoup plus faible que celui d'une femme de la classe 6 qui élèverait seule ses enfants.

Pour les femmes des classes 2, le risque de pauvreté apparaît également limité. Certes, le revenu salarial individuel tiré de l'activité est modeste et la charge familiale importante, mais dans la grande majorité (près de deux tiers des cas), la femme vit dans un couple dont l'autre conjoint travaille aussi (cf. tableau E-1b). Pour les plus jeunes salariés à bas salaire (cf. classe 7 et dans une moindre mesure classes 3 et 6), une part significative est hébergée par leurs parents (cf. tableau E-1b). On atteint alors les limites de la notion usuelle de la pauvreté : c'est l'ensemble du revenu du ménage, et donc y compris celui des parents, qui détermine la situation de pauvreté ; un jeune adulte payé un mi-temps au voisinage du Smic peut ne pas être considéré comme travailleur pauvre s'il est hébergé par ses parents qui ont des revenus qui permettent au ménage de dépasser la ligne de pauvreté.

14. Breuil-Genier, Ponthieux et Zoyem (2001) utilisent – faute de mieux – le revenu mensuel déclaré par le ménage pour définir les actifs pauvres.

L'hébergement du jeune adulte peut pourtant être la conséquence de sa faible rémunération, l'autonomie du logement exigeant un minimum de ressources.

Tableau E-1b

Lien de la personne à bas salaire avec la personne de référence de son ménage et configuration familiale de son ménage

Lien avec la personne de référence du ménage	Personne de référence du ménage			Conjoint de la personne de référence du ménage		Autre (descendant, ascendant...) % ensemble de l'ensemble de la classe
	% / ensemble de l'ensemble de la classe	En couple		% / ensemble de l'ensemble de la classe	Personne de réf. active occupée %/couple	
		% / personnes de référence	Conjoint actif occupé % / couple			
1-Cdi temps complet	48,9	62	57	35,3	90	15,8
2-Cdi temps partiel	17,1	27	56	77,6	85	5,4
3-Cdd temps complet	38,0	58	57	19,5	89	42,5
4-Retrait d'activité dont: <i>hors retraite</i>	29,2	53	50	69,6	75	1,1
	17,1	NS	NS	81,3	85	1,6
5- Emplois aidés	34,2	55	71	39,8	86	26,0
6-Précarité	33,0	44	48	36,9	89	30,1
7-Entrée dans l'activité	22,4	27	53	16,5	NS	61,1
Tous bas salaires (y c. 8 à 10)	35,8	55	56	43,3	87	20,9
Non bas salaires	67,9	74	69	27,0	90	5,1

Source : partie française du Panel européen des ménages 1994-2000.

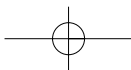
Champ : les personnes salariées l'année de référence.

Lecture : dans leur ensemble :

- 35,8% des bas salaires sont la personne de référence de leur ménage. Parmi ces personnes de référence à bas salaire, 55% vivent en couple. Parmi ces personnes de référence à bas salaires qui vivent en couple, 56% ont un conjoint qui travaille ;
- 43,3% des bas salaires sont le conjoint de la personne de référence du ménage et, dans 87% des cas, cette personne de référence travaille également ;
- 20,9% des bas salaires ne sont ni la personne de référence ni le conjoint de la personne de référence du ménage, dans lequel ils vivent : cela correspond donc à une situation d'hébergement.

Conclusion

Les mesures générales d'allègement de cotisations des emplois à bas salaire et les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi ont favorisé l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi des moins qualifiés. Les résultats en matière d'inclusion sont variés si l'on en juge par la grande diversité de trajectoires passées par les bas salaires.



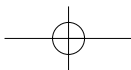
L'inclusion apparaît durable pour une majorité d'entre eux¹⁵; les Cdi à temps complet d'ouvriers qualifiés dans l'industrie et l'aménagement d'un temps partiel choisi comptent pour 60 % de l'ensemble des trajectoires passées par les bas salaires. Pour un peu moins de 20 %, l'accès à un contrat à durée indéterminée n'est pas acquis mais semble possible et proche. Pour les autres, l'emploi à bas salaire ne les protège pas de la précarité.

Le souvenir du chômage passé ou la menace du chômage futur, mais aussi les bonnes chances d'accéder à l'emploi souhaité déterminent le jugement porté par les salariés sur l'emploi actuel, qui reste synonyme d'inclusion sociale. Malgré la faible rémunération, les retraits de l'activité sont relativement rares et le plus souvent motivés par la charge familiale de mères de jeunes enfants : retrait qui n'est que partiel lorsqu'elles peuvent aménager leur temps de travail dans de bonnes conditions, retrait total lorsque la faible rémunération se combine avec des conditions de travail difficiles.

Bibliographie

- AUDENIS C., LAÏB N. et ROUX S., 2002, « L'évolution de l'emploi faiblement rémunéré au cours des dix dernières années », *L'Economie française 2002-2003*, Livre de poche, p. 159-201.
- BAUDELLOT C. et GOLLAC M., 1997, « Faut-il travailler pour être heureux ? », *Insee Première*, Insee, n° 560.
- BERGER E., DEFOSSEUX M., DE PALMAS J.-P., EVEN K., MAS S., SANCHEZ R. ET ZAMORA P., 2002, « Les bénéficiaires des politiques de l'emploi : des parcours sensibles aux mouvements conjoncturels de l'économie », *Premières Synthèses*, Dares, n° 52.3.
- BONNET C. et LABBÉ M., 1999, « L'activité professionnelle des femmes après la naissance des deux premiers enfants, l'impact de l'Ape », *Etudes et Résultats*, Drees, n° 37.
- BOULARD N., EVEN K. et LERAIS F., 2003, « La politique de l'emploi en 2001 : repli et recentrage », *Premières Synthèses*, Dares, n° 08.1, février.
- BREUIL-GENIER P. et VALDELIÈVRE H., 2001, « Le Panel européen : l'intérêt d'un panel d'individus », *Economie et Statistiques*, Insee, n° 349-350, 2001-9/10.
- BREUIL-GENIER P., 2001, « Les variations des revenus individuels entre périodes de chômage et d'emploi », *Economie et Statistiques*, Insee, n° 348, 2001-8.
- BREUIL-GENIER, PONTHEUX et ZOYEM, 2001, « Profils sur le marché du travail et caractéristiques familiales des actifs pauvres », *Economie et Statistiques*, Insee, n° 349-350, 2001-9/10.
- BRUNET. F, 2002, « Un enjeu : "la qualité de l'emploi" », *Données sociales*, Insee, 2002-2003.
- BUÉ J., 2002, « Temps partiels des femmes : entre choix et contraintes », *Premières Synthèses*, Dares, n° 08.2, février.
- CERC, 2002, « Elargissement des inégalités de marché ? », chapitre IV in *La Longue Route vers l'euro*, rapport du Cerc n° 2.

15. La prudence s'impose cependant compte tenu de l'attrition qui affecte davantage les trajectoires les plus précaires (encadré 1).



- CLARK A., 2002, «What makes a good job ? Evidence from OECD countries», working paper.
- CONCIALDI P. et PONTHEUX S., 1997, «Les bas salaires en France 1983-1997», *Documents d'études Dares*, n° 15, octobre.
- CSERC, 1999, «Le Smic», *Rapport du Cserc*, La Documentation française.
- DEFOSSEUX M., 2002, «Les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi-consolidé en 2001 : dans la lignée des années précédentes», *Premières Synthèses, Dares*, n° 44.1.
- DEMAILLY D. et LE MINEZ S., 1999, «Les salariés à temps complet au voisinage du Smic de 1976 à 1996», *Insee Première*, n° 642, avril.
- DENANTES G., 2000, «Les emplois familiaux et les organismes de services aux personnes en 1998 et 1999», *Premières Synthèses, Dares*, n° 40.4, octobre.
- GODECHOT O. et GURGAND M., 2000, «Quand les salariés jugent leur salaire», *Economie et Statistiques*, Insee, n° 331.
- GRELET Y., 2002, «Des typologies de parcours, méthodes et usages», *Notes de travail du Cereq*, n° 20, juillet.
- GUBIAN A. et LE CORRE V., 1999, «Incitations publiques en France en faveur du temps partiel dans le secteur privé», annexe au rapport de G. Cette, *Le Temps partiel en France*, Cae.
- GUBIAN A. et PONTHEUX S., 2000, «Emplois non qualifiés, emplois à bas salaire et mesures d'allègement du coût du travail», *Premières Synthèses, Dares*, n° 51.1, décembre.
- INSEE, 1997, «Mesurer la pauvreté aujourd'hui», *Economie et Statistiques*, Insee, n° 308-309-310.
- JUGNOT S., 2002, «Combien d'emplois créés par la réduction du temps de travail?», *Données sociales 2002-2003*, Insee.
- KLEIN T., 2001, «Les politiques d'allègement de cotisations sociales : permanences et inflexions», *Bilan de la politique de l'emploi en 2000*, Dossiers Dares, n° 4-5.
- LAGARENNE C. et LEGENDRE N., 2000, «Les travailleurs pauvres en France : facteurs individuels et familiaux», *Economie et Statistiques*, Insee, n° 335.
- LE MINEZ S., 1999, «Les salariés rémunérés au voisinage du Smic et à bas salaires», *Synthèses*, Insee, n° 26.
- LHOMMEAU B., 2003, «Trajectoires passées par un emploi à bas salaire», *Document d'études de la Dares*, Dares, n° 78, novembre.
- MALINVAUD E., 1998, «Les cotisations sociales à la charge des employeurs : analyse économique», *Rapport du Conseil d'analyse économique*, n° 9.
- MÉDA D. WIERINK M. et SIMON M.-O., 2003, «Pourquoi certaines femmes s'arrêtent-elles de travailler à la naissance d'un enfant?», *Premières Synthèses, Dares*, n° 29.2, juillet.
- OCDE, 1996, «Inégalités de salaires, emplois à bas salaire et mobilité salariale», *Perspectives de l'emploi*, juillet, p. 75-117.
- OLIVEIRA A. et ULRICH V., 2002, «L'incidence des 35 heures sur le temps partiel», *Premières Synthèses, Dares*, n° 07.1, février.
- PARMENTIER G., 1999, «Les incitations au temps de travail partiel dans la fonction publique», annexe H dans *Le Temps partiel en France*, G. Cette, rapport du Cae, La Documentation française, octobre.
- SÉRANON D., 2003, «Aménagement des 35 heures, harmonisation des Smic et allègements de charges», *Regards sur l'actualité*, Documentation française, n° 290, avril.
- SIMONIN B., 2002, «Les bénéficiaires des contrats aidés dans le secteur non marchand : leur point de vue et leurs attentes», *Premières Synthèses, Dares*, n° 50.2, décembre.